



# POSITION DES ONG SUR LE RÈGLEMENT LULUCF POST-2020

9 décembre 2016

*Le CAN Europe (Climate Action Network – Europe) est la plus grande coalition européenne travaillant sur le climat et les questions d'énergie. Rassemblant plus de 130 organisations membres dans plus de 30 pays européens, ce qui représente plus de 44 millions de citoyens, l'objectif du CAN Europe est de limiter les effets désastreux du changement climatique et de promouvoir une politique durable en matière de climat et d'énergie en Europe.*

*Cette position est soutenue par tous les membres du CAN Europe et les ONG et réseaux listés p 9.*

## INTRODUCTION

En juillet 2016, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement relatif à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (LULUCF en anglais). Ce règlement définit les règles comptables et les objectifs qui déterminent l'action des États membres entre 2021 et 2030 ([voir ici](#)).

Le règlement proposé manque d'ambition et doit être consolidé afin de garantir que le secteur LULUCF représente une contribution suffisante pour atteindre les objectifs auxquels l'Union Européenne s'est internationalement engagée avec l'accord de Paris. Cela inclut les objectifs à long-terme de maintenir l'augmentation de la température nettement en-dessous de +2°C, et de poursuivre les efforts pour la limiter à +1,5°C par rapport au niveau pré-industriel, ainsi que d'atteindre un équilibre entre les émissions anthropiques et les absorptions de gaz à effet de serre au cours de la seconde moitié de ce siècle.

Des terres et des forêts en bon état écologique sont depuis longtemps reconnues comme étant des éléments essentiels pour empêcher que le climat ne se dérègle de façon catastrophique. Mais leur rôle est devenu de plus en plus important dans la lutte contre le réchauffement climatique. Actuellement, les engagements de certains pays, y compris ceux de l'UE, doivent être plus ambitieux pour maintenir le budget carbone<sup>1</sup> dans la limite des +2°C et encore plus dans la limite de +1,5°C.<sup>2</sup> Les scientifiques pensent que nous allons devoir trouver des moyens d'absorber plus de CO<sub>2</sub> que ce que nous émettons dans l'atmosphère, ce qu'on appelle les « émissions négatives ». Il existe des moyens techniques pour y parvenir en utilisant la chimie et la géologie. Mais l'option la plus faisable, la plus rentable et la plus sûre est d'utiliser la biologie, en exploitant le processus de photosynthèse des plantes pour absorber le CO<sub>2</sub> atmosphérique.<sup>3</sup>

L'Europe doit s'orienter vers une gestion des forêts et des terres plus durable, car la restauration des forêts est l'option la plus faisable pour obtenir des émissions négatives à grande échelle. Le secteur LULUCF est donc un pilier essentiel du cadre de l'UE en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, aux côtés du système d'échange de quotas d'émissions et du règlement sur la répartition de l'effort. Pour améliorer la proposition relative au secteur LULUCF, les ONG souhaitent faire part des recommandations suivantes.

<sup>1</sup>Un budget carbone est la quantité globale de CO<sub>2</sub> qui peut être émise sans dépasser un objectif de température donné, il y a par exemple 60 % de chances de limiter le réchauffement à +1,5°C seulement si nous émettons dans le monde 200 Gt supplémentaires de CO<sub>2</sub>, ce qui représente moins de 5 années d'émissions au rythme actuel. Voir : <https://www.carbonbrief.org/analysis-only-five-years-left-before-one-point-five-c-budget-is-blown>

<sup>2</sup>[www.sitra.fi/julkaisut/muut/What\\_does\\_the\\_Paris\\_climate\\_agreement\\_mean\\_for\\_Finland\\_and\\_the\\_European\\_Union.pdf](http://www.sitra.fi/julkaisut/muut/What_does_the_Paris_climate_agreement_mean_for_Finland_and_the_European_Union.pdf)

<sup>3</sup>[www.sei-international.org/mediamanager/documents/Publications/Climate/SEI-WP-2016-08-Negative-emissions.pdf](http://www.sei-international.org/mediamanager/documents/Publications/Climate/SEI-WP-2016-08-Negative-emissions.pdf)

## Sommaire

<b>1. Une ambition plus grande : le secteur LULUCF doit absorber plus de carbone.....</b>	<b>p 2</b>
<b>2. Des règles comptables simples pour encourager la gestion durable des forêts et des terres... p 4</b>	
<b>3. Une comptabilisation obligatoire pour les « zones humides gérées ».....</b>	<b>p 5</b>
<b>4. Garantir le respect de la législation en matière de protection de la nature de l'UE.....</b>	<b>p 5</b>
<b>5. Aucune compensation dans le secteur forestier.....</b>	<b>p 6</b>
<b>6. Comptabiliser la totalité des émissions issues de la bioénergie.....</b>	<b>p 8</b>
<b>Annexe.....</b>	<b>p 9</b>

### 1. UNE AMBITION PLUS GRANDE : LE SECTEUR LULUCF DOIT ABSORBER PLUS DE CARBONE

Le secteur LULUCF au sein de l'UE est un puits de carbone net dans son ensemble, qui absorbe environ 350 millions de tonnes (Mt) de CO<sub>2</sub> chaque année de l'atmosphère. Cependant, les projections prévoient que la quantité absorbée annuellement diminue jusqu'à 250 Mt d'ici 2030 et continue à réduire jusqu'en 2050 et au-delà.<sup>4</sup> De nombreuses raisons peuvent expliquer cela, mais la principale est que l'UE envisage une augmentation de l'exploitation forestière dans ses États membres dans les années à venir, en partie pour faire face à la demande croissante pour la biomasse et la bioénergie.<sup>5</sup> L'objectif proposé de réduire les émissions du secteur LULUCF pour 2030 est indirectement présenté dans l'article 4 du règlement, à travers ce qui est appelé « la règle du bilan neutre ou positif ». Cela implique que pour l'UE dans son ensemble et pour chaque État membre, les émissions « comptabilisées » ne doivent pas dépasser les absorptions « comptabilisées »<sup>6</sup> Cependant, cette règle ne définit pas d'objectif clair pour augmenter les absorptions futures de CO<sub>2</sub>.

Pourtant, afin de réaliser les émissions négatives nécessaires à l'avenir et respecter les engagements de l'Accord de Paris, le secteur de l'utilisation des terres doit augmenter la quantité de CO<sub>2</sub> absorbée de l'atmosphère et stockée de façon permanente<sup>7</sup>. Et cela doit être fait de manière durable, sans compromettre la viabilité à long-terme des ressources naturelles, des services écosystémiques, de la biodiversité et de la sécurité alimentaire.

Cela ne sera possible que si l'UE comptabilise vraiment les émissions et les absorptions anthropiques du secteur LULUCF et définit un objectif plus ambitieux pour ce secteur afin d'augmenter la quantité de carbone absorbé et les niveaux de carbone stocké dans les sols. En même temps, le budget carbone mondial est désormais tellement restreint qu'augmenter les mesures d'atténuation du secteur LULUCF ne doit pas ralentir l'action de tous les autres secteurs pour réduire les émissions aussi rapidement que possible, si nous voulons atteindre des objectifs ambitieux comme limiter la hausse des températures à +1,5°C.

Afin de définir un objectif plus ambitieux pour le secteur LULUCF qui soit en accord avec les engagements pris à Paris, l'UE doit de toute urgence adopter une stratégie cohérente à moyen et long-terme pour gérer durablement les absorptions de carbone de ce secteur (c'est à dire augmenter la quantité de carbone absorbée

---

<sup>4</sup>Voir le schéma 2 de l'étude d'impact 2016 de la Commission européenne sur le secteur LULUCF.

<sup>5</sup>Selon le dernier scénario de l'UE, l'exploitation forestière directement utilisée pour l'énergie augmenterait de 28 % (159 Mm ) d'ici 2030.

<sup>6</sup>Certaines émissions ou absorptions du secteur LULUCF sont le résultat de cycles naturels ou de modifications de l'environnement et ne sont pas dues à la volonté humaine actuelle. La comptabilisation des émissions LULUCF essaie de les exclure et de ne tenir compte que des actions attribuées à l'activité humaine. Cela a cependant posé des problèmes en pratique, car les méthodes actuelles permettent de ne pas comptabiliser certaines émissions attribuées à l'activité humaine, qui représentent donc des émissions « masquées ».

<sup>7</sup>Cela signifie que l'augmentation de la quantité globale de carbone stockée dans les sols, les arbres et les plantes doit restée stable pendant des centaines ou des milliers d'années ou que ce carbone doit continuellement être enfoui dans le sol et y rester pendant des milliers d'années, voire plus.

et stockée dans les sols). Cette stratégie doit s'intégrer à la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre à long terme que l'UE doit mettre en oeuvre suite aux engagements pris à Paris. La stratégie globale de l'UE doit inclure les objectifs de 2030, 2040 et 2050 pour les forêts et les autres secteurs de l'utilisation des terres. Cette stratégie doit également prendre en compte les objectifs de l'UE pour 2050 ainsi que les budgets carbone +2°C et +1,5°C définis par le GIEC et devra être réétudiée en fonction des nouvelles données scientifiques disponibles.<sup>8</sup> De plus, cette stratégie doit s'accompagner d'un système d'évaluation permettant d'intégrer les différentes trajectoires d'utilisation des terres, d'identifier celles qui sont les plus cohérentes avec les multiples objectifs de l'UE et celles qui ont des impacts sur les émissions internationales, c'est à dire au-delà du sol européen. Ceci implique de considérer également le potentiel d'atténuation lié aux impacts des subventions européennes, ou encore à des changements dans la demande. Enfin, elle doit permettre de mieux prendre en compte les objectifs de protection de la biodiversité et de sécurité alimentaire de l'UE.

La directive concernant le secteur LULUCF doit, de plus, inclure une clause de révision cohérente avec les engagements pris à Paris par l'UE. L'accord de Paris prévoit que les pays doivent faire le point tous les cinq ans sur leur contribution en matière de réduction de leurs émissions. L'examen fait par la CCNUCC de l'effort collectif défini à Paris commencera en 2018 et aura donc lieu tous les cinq ans à partir de cette date. Le règlement LULUCF de l'UE doit respecter ce calendrier.

#### **Le CAN Europe demande :**

- **que la définition des objectifs relatifs aux émissions du secteur LULUCF dans toute l'UE soit cohérente avec les objectifs à long terme de l'accord de Paris.**
- **que le secteur LULUCF soit intégré à la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre à long terme, avec des objectifs intermédiaires clairs pour 2030, 2040, 2050 et au-delà, et que cette stratégie fournisse des informations pour définir des orientations futures cohérentes avec les nombreux objectifs du secteur de l'utilisation des terres.**
- **que le règlement du secteur LULUCF inclue une clause de révision qui garantit que les objectifs de ce secteur puisse être renforcés si l'UE modifie sa contribution nationale dans le cadre de la CCNUCC.**

## **2. DES RÈGLES COMPTABLES SIMPLES POUR ENCOURAGER LA GESTION DURABLE DES FORÊTS ET DES TERRES**

Bien que la proposition relative au secteur LULUCF de la Commission européenne inclue quelques améliorations aux règles comptables, elle contient toujours trois modes de comptabilisation différents.<sup>9</sup> Ces règles devront être harmonisées pour être sûrs qu'elles se traduisent par une action positive sur le terrain. Les règles comptables devraient nous aider à voir si nous sommes sur la bonne trajectoire pour limiter le réchauffement climatique à +1,5°C. La définition d'un objectif clair et cohérent avec cette trajectoire, associée à une comptabilisation « nette-nette » pour toutes les émissions en se basant sur une date ou une période passée, permettrait de planifier plus facilement la progression vers les objectifs d'atténuation et permettrait une plus grande cohérence avec les règles comptables internationales. La comptabilisation nette-nette garantirait aussi une meilleure intégrité environnementale car elle prend entièrement en compte les évolutions des émissions, alors que les niveaux de référence futurs ou « projetés » peuvent masquer des émissions et amoindrir ainsi l'action en faveur du climat.

Les règles comptables proposées par la Commission européenne sont :

---

<sup>8</sup>Le GIEC va publier un rapport spécial sur le scénario +1,5°C en 2018 que l'UE devra prendre en compte dans sa feuille de route 2050 pour le secteur LULUCF.

<sup>9</sup>Pour plus de précisions sur ces trois méthodes, voir ici : <http://www.caneurope.org/publications/blogs/1257-what-is-net-net-gross-net-bau-reference-accounting-in-lulucf>

- **Une comptabilisation brute-nette pour les terres boisées, reboisées et déboisées** (Article 6 de la version anglaise) : toutes les émissions et les absorptions associées sont prises en compte. Cette méthode est conçue autant pour décourager le déboisement qu'encourager le boisement et le reboisement. Mais en pratique, l'incitation au boisement et au reboisement est plus forte que l'incitation à améliorer la gestion des prairies ou des terres cultivées parce que cela crée beaucoup plus de crédits, entraînant ainsi une compétition déloyale entre les activités.
- **Une comptabilisation nette-nette des terres cultivées gérées, des prairies gérées et des zones humides** (Article 7 de la version anglaise) : c'est la différence entre les émissions actuelles et celles définies pour une année historique qui est prise en compte. Cela encourage les pays à s'améliorer continuellement parce que leurs actions sont comparées à une année de référence passée, ce qui permet de mesurer les progrès accomplis. Ce sont les seules activités du secteur LULUCF à être comptabilisées de façon simple et transparente.
- **Une comptabilisation par rapport à un niveau de référence futur ou « projeté » pour les forêts gérées** (Article 8 de la version anglaise) - qui représentent presque la totalité des puits de carbone. **Les pays doivent cependant baser leur projection sur la continuité historique des pratiques de gestion forestière et de l'intensité de l'exploitation forestière depuis 1990 – 2009.** Bien que ce soit une amélioration par rapport aux règles précédentes, il est presque impossible de savoir si les pays pourront comptabiliser avec précision les réductions de leurs émissions à cause de l'augmentation de l'exploitation forestière. Les niveaux de référence « projetés » ou futurs sont particulièrement complexes et peu fiables. Pour les définir, les pays doivent faire des projections précises et objectives de leurs émissions et de leurs absorptions futures. Cela a conduit, par le passé, à une sur-estimation importante des émissions inondant le marché d'une grande quantité de crédits.<sup>10</sup>

Comme évoqué précédemment, ces trois méthodes de comptabilisation différentes empêchent de comparer les émissions comptabilisées entre les différentes catégories du secteur LULUCF, entre les États membres et avec le reste du monde. Ces différentes méthodes manquent également de transparence pour les décideurs politiques et le grand public. C'est pourquoi nous demandons une simplification qui pourrait également conduire à une comptabilisation plus précise des émissions du secteur LULUCF et une plus grande intégrité environnementale. Cette simplification évitera, au minimum, que l'ambition affichée ne diminue à cause de l'évolution des règles comptables.

**Le CAN Europe demande :**

- **que les règles de comptabilisation nette-nette soient utilisées pour l'ensemble du secteur LULUCF et que l'objectif de réduction des émissions soit cohérent avec les objectifs à long-terme définis dans l'accord de Paris pour limiter le réchauffement bien en-dessous de +2°C et si possible à +1,5°C.**

### **3. UNE COMPTABILISATION OBLIGATOIRE POUR LES « ZONES HUMIDES GÉRÉES »**

Les tourbières et les zones humides représentent des habitats d'une grande valeur en termes de conservation et comptent, en plus, parmi les plus importants stocks de carbone au sein de l'UE et sur toute la planète. Mais dégradées, ce sont des terres qui émettent de grandes quantités de CO<sub>2</sub> et c'est déjà le cas depuis longtemps.

---

<sup>10</sup>Nous partageons beaucoup des inquiétudes exprimées par la Commission dans son étude d'impact quant aux niveaux de référence définis pour la gestion des forêts et nous reconnaissons que leur proposition s'efforce d'améliorer la situation. Cependant, cela reste insuffisant. Nous pensons qu'il serait préférable d'abandonner complètement cette approche différenciée et d'utiliser la comptabilisation nette-nette pour tous les secteurs.

Actuellement, comptabiliser les émissions et absorptions des « zones humides gérées » est une mesure optionnelle pour les États membres. Il n'existe donc aucune incitation à l'égard des États membres pour qu'ils restaurent les tourbières qui ont été dégradées à cause de l'extraction de la tourbe ou d'autres activités destructrices pour ces zones. Cela aurait pourtant du sens aussi bien pour lutter contre le changement climatique que pour protéger la biodiversité. Exclure ces zones ne permet pas non plus de prendre en compte tous les secteurs économiques pour réduire les émissions, ce qui est le but du cadre défini par l'UE pour 2030. Si l'UE veut adopter une approche crédible pour le secteur LULUCF, elle doit optimiser à la fois les bénéfices de la lutte contre le changement climatique et ceux de la protection de la biodiversité entraînés par la restauration des zones humides. Elle doit également inclure les émissions et les absorptions de carbone de toutes ces activités.

**Le CAN Europe demande :**

- **que la catégorie comptable du secteur LULUCF pour les « zones humides gérées » devienne obligatoire pour tous les États membres et qu'elle s'intègre dans les engagements pris dans le règlement LULUCF.**

#### **4. GARANTIR LE RESPECT DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA NATURE DE L'UE**

L'utilisation des forêts et des terres a un impact important sur la biodiversité et les services écosystémiques de l'UE. Par conséquent, quand les incitations concernant l'utilisation des forêts ou des terres sont modifiées pour maintenir ou augmenter le stockage de carbone, cela peut avoir des conséquences aussi bien négatives que positives pour la biodiversité et des implications importantes sur les objectifs de protection de la biodiversité de l'UE. L'augmentation de la superficie forestière en Europe de 17 millions d'hectares depuis 1990 devrait être une bonne nouvelle.<sup>11</sup> Malheureusement, cette extension a, en grande partie, eu des conséquences négatives sur la biodiversité, car des prairies riches en biodiversité ont été remplacées par des monocultures d'espèces exotiques.<sup>12</sup> Il faut garder à l'esprit que toutes les orientations prises pour réduire les émissions dans le secteur LULUCF n'ont pas les mêmes conséquences en matière de biodiversité. Les mesures du secteur LULUCF, telles que le boisement réalisé par les États membres dans le cadre des objectifs d'atténuation au changement climatique, doivent aussi être cohérentes avec les autres objectifs de l'UE en matière de biodiversité, notamment les objectifs définis dans la stratégie communautaire en faveur de la diversité biologique, la directive Oiseaux et la directive Habitat.

**Le CAN Europe demande :**

- **que le rapport de conformité des États membres au sein du règlement du secteur LULUCF inclue aussi une évaluation de l'impact des actions d'atténuation au changement climatique sur la réalisation des objectifs de l'UE en matière de biodiversité, tels que spécifiés dans la stratégie en faveur de la diversité biologique et dans les directives Oiseaux et Habitat.**

---

<sup>11</sup><http://www.eea.europa.eu/soer-2015/europe/forests>

<sup>12</sup>Burrascano et al. (2016). *Current European policies are unlikely to jointly foster carbon sequestration and protect biodiversity*. Biological Conservation; Graham et al. (2015). *Implications of afforestation for bird communities: the importance of preceding land-use type*, Biodiversity and Conservation

## 5. AUCUNE COMPENSATION DANS LE SECTEUR FORESTIER

Le point suivant concerne le secteur LULUCF mais dépend d'une législation différente. La proposition de la Commission européenne sur les secteurs non-ETS (non soumis au système d'échanges de quotas d'émissions) pour 2021-2030 – désormais connue sous le terme de règlement sur la répartition de l'effort (RRE)<sup>13</sup> – a été publiée le 20 juillet 2016, voir [LIEN](#)

L'article 7 de la proposition de règlement sur la répartition de l'effort détaille les règles qui permettent de compenser les émissions grâce au secteur de l'utilisation des terres. C'est une échappatoire qui permettrait aux pays de l'UE une augmentation totale de 280 millions de tonnes de leurs émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non-ETS. La Commission propose que cette quantité soit répartie entre les pays en fonction du volume relatif de leurs émissions agricoles hors CO<sub>2</sub>, comparé au volume total de leurs émissions issues des secteurs non-ETS. Cependant, bien que le recours à la compensation soit déterminé en fonction des émissions du secteur agricole, ces crédits pourraient être utilisés pour compenser des émissions de n'importe quel secteur non-ETS régi par le règlement sur la répartition de l'effort.

Les objectifs 2030 de l'UE en matière de répartition de l'effort sont déjà incohérents avec les engagements de l'UE pris à Paris. Et le recours à la compensation continuerait à affaiblir ces objectifs, ce qui est inacceptable. **L'échappatoire proposée actuellement par la Commission, qui permettrait de compenser 280 millions de tonnes d'émissions grâce au secteur LULUCF signifie qu'au total, l'UE risquerait de réduire ses émissions de seulement 38 % en 2030 au lieu d'« au moins 40 % » comme elle s'y est engagée au niveau international.**<sup>14</sup> Il ne faut pas oublier non plus que les réductions des émissions du secteur LULUCF ne sont pas équivalentes à celles du secteur couvert par le règlement sur la répartition de l'effort, puisque l'absorption du CO<sub>2</sub> des forêts ne peut pas annuler complètement les émissions de CO<sub>2</sub> issues de la combustion des énergies fossiles.<sup>15</sup> De plus, leur substitution réduit l'ambition globale de l'action de l'UE sur le climat et réduit également les chances d'atteindre les objectifs à long-terme en matière de lutte contre le changement climatique.

Le stockage du carbone dans le sol est limité en capacité, c'est à dire que le carbone stocké atteint parfois la limite de capacité de stockage des sols<sup>16</sup>. Cela veut dire que nous devons réfléchir attentivement à l'utilisation de ce potentiel limité. Si nous l'utilisons pour atteindre les objectifs les plus ambitieux de réduction des émissions non-ETS dans le cadre de la répartition de l'effort, nous pourrions atteindre des objectifs de lutte contre le changement climatique plus ambitieux. A l'inverse, si nous l'utilisons pour compenser des émissions du secteur non-ETS, ce qui l'incitera à émettre plus, nous ne pourrions plus atteindre les objectifs ambitieux de lutte contre le changement climatique.<sup>17</sup>

La Commission propose de limiter les activités liées à l'utilisation des terres qui pourraient servir à la compensation carbone, c'est à dire que seules la plantation d'arbres et une meilleure gestion des terres cultivées et des prairies pourrait réduire les émissions. Les forêts existantes ne peuvent pas être utilisées pour la compensation des secteurs non-ETS. Cette exclusion est très importante parce que les règles comptables pour la gestion forestière et leur intégrité environnementale n'ont toujours pas fait leurs preuves. Par le passé, certains États membres ont utilisé des projections qui se sont révélées très éloignées de la réalité, ce qui a

---

<sup>13</sup>La répartition de l'effort définit des objectifs contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre annuels pour les États membres pour la période 2021-2030. Cela concerne les secteurs de l'économie non régis par le système d'échange de quotas d'émissions de l'UE. Ces secteurs appelés non-ETS concernent les bâtiments, l'agriculture, la gestion des déchets et le transport routier, ce qui représente presque 60 % des émissions totales de l'UE en 2014.

<sup>14</sup>Etude d'impact 2016 sur le secteur LULUCF

<sup>15</sup><http://www.nature.com/nclimate/journal/v3/n6/full/nclimate1804.html>

<sup>16</sup>La capacité de stockage du carbone est la quantité de carbone qu'un écosystème terrestre peut stocker en fonction des conditions environnementales existantes.

<sup>17</sup><https://www.sei-international.org/mediamanager/documents/Publications/Climate/SEI-WP-2016-08-Negative-emissions.pdf>

produit une manne de crédits carbone gratuits que certains États membres ont décrit comme étant de « l'air chaud ».

Malgré tous ces risques, la proposition de la Commission pour le secteur LULUCF précise que l'exclusion des forêts peut faire l'objet d'une révision, en fonction de la mise en place de nouvelles règles comptables. Étant donné les risques importants liés aux forêts, cette exclusion doit être maintenue dans la proposition sur la répartition de l'effort et le règlement concernant le secteur LULUCF doit s'orienter avec vers l'adoption de règles comptables sérieuses qui encouragent les pays à augmenter plutôt qu'à réduire leurs absorptions de carbone (voir le point 2 sur les règles comptables).

**Le CAN Europe demande :**

- **que la possibilité pour les pays de compenser leurs émissions grâce au secteur forestier afin de réduire les efforts des secteurs non-ETS dans le cadre de la répartition de l'effort soit rejetée.**

## **6. COMPTABILISER LA TOTALITÉ DES ÉMISSIONS ISSUES DE LA BIOÉNERGIE**

Le point suivant concerne le secteur LULUCF mais est couvert par une législation différente : la nouvelle politique pour la bioénergie durable, qui fait partie du paquet énergie renouvelable, publiée à la fin de l'année 2016.

Au moment de la publication de la proposition d'un règlement pour le secteur LULUCF, la Commission a déclaré que : *« Les émissions liées à l'utilisation de la biomasse dans le secteur énergétique seront enregistrées et comptabilisées dans la réalisation des objectifs climatiques souscrits par chaque État membre pour 2030. Cette modification répond à une critique couramment exprimée concernant le fait que la législation de l'UE ne tient actuellement pas compte de ces émissions. Les forêts étant la principale source de biomasse à des fins de production d'énergie et de bois, la mise en place de meilleures règles comptables en matière de gestion forestière offrira une base plus solide à la future politique de l'Europe en matière d'énergies renouvelables après 2020. »*<sup>18</sup>

Mais les règles comptables proposées pour le secteur LULUCF ne permettent toujours pas d'intégrer toutes les émissions issues de la bioénergie. Le règlement ne fournit pas non plus, et ne peut pas fournir, d'incitations suffisantes pour garantir que la bioénergie utilisée et soutenue par les politiques de l'UE aura un impact faible en carbone et réduira significativement les émissions d'ici 2050, en comparaison aux énergies fossiles. Les politiques, les secteurs et les opérateurs responsables de l'augmentation de l'utilisation de la bioénergie devront garantir que la bioénergie utilisée est durable et a un impact faible en carbone. Des garanties devront donc être intégrées dans la politique de l'UE en matière d'énergie renouvelable et de climat. Le moyen le plus efficace de garantir que la bioénergie utilisée réduise significativement les émissions est d'exclure des objectifs et de l'aide publique en matière d'énergie renouvelable la biomasse issue de secteurs à hauts risques (comme les cultures bioénergétiques sur des terres agricoles ou l'exploitation par arbres entiers, où tout l'arbre est coupé) et de s'assurer que toutes les émissions de gaz à effet de serre issues de la bioénergie sont bien prises en compte dans la comptabilisation des gaz à effet de serre de l'UE.<sup>19</sup>

---

<sup>18</sup>Fiche d'information : Questions et réponses sur la proposition relative à l'intégration de l'utilisation des terres dans le cadre d'action de l'UE pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030 : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_MEMO-16-2496\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-16-2496_fr.htm)

<sup>19</sup>Une nouvelle politique de l'UE pour la bioénergie durable - Proposition pour réguler la production de bioénergie et son utilisation dans le cadre des politiques climat et énergies renouvelables de l'UE : [http://www.birdlife.org/sites/default/files/a\\_new\\_eu\\_sustainable\\_bionenergy\\_policy\\_2016.pdf](http://www.birdlife.org/sites/default/files/a_new_eu_sustainable_bionenergy_policy_2016.pdf)

Le CAN Europe demande :

- que des critères solides garantissant la durabilité de la bioénergie produite soient définis pour s'assurer que l'UE encourage seulement la bioénergie qui permette de réduire significativement les gaz à effet de serre et qui soit une ressource énergétique efficace.



[www.caneurope.org](http://www.caneurope.org)

Cette position est soutenue par tous les membres du CAN Europe et des ONG et réseaux suivants :



## Annexe : Emissions et absorptions du secteur LULUCF (Mt CO<sub>2</sub>)

Ces graphiques montrent les émissions et les absorptions historiques et les projections de l'Union européenne dans les secteurs d'activités LULUCF (Mt CO<sub>2</sub>). Ces informations ont été rassemblées par l'Oeko-Institut en 2016.

Les données historiques (1990-2014) sont basées sur des données rapportées par les États membres de la CCNUCC. Il faut noter que ce ne sont pas les données disponibles les plus récentes.

Les projections (2015-2020) sont basées sur des données du scénario de référence 2016 publié par la Commission européenne dans son rapport sur les tendances 2050. Un élément central des projections est comment les États membres envisagent leurs systèmes énergétiques, en particulier la quantité de bioénergie qu'ils prévoient d'utiliser. Les projections intègrent également les tendances actuelles sur les populations et le développement économique, notamment les dernières statistiques et la prise en compte de l'extrême volatilité du prix des importations de l'énergie de ces dernières années. Les tendances prévoient une augmentation de l'exploitation forestière passant de 516 millions de m<sup>3</sup> en 2005 à 565 millions de m<sup>3</sup> en 2030, du à la demande croissante en bois pour les matériaux et la production d'énergie.

Précisions pour les niveaux de référence :

La ligne noire est le niveau de référence de la gestion forestière (FMRL) que les États membres ont établi pour la période 2012-2020 et qui montre les prévisions des pays pour leur secteur forestier. Les chiffres de l'UE sont une moyenne de tous les niveaux de référence des États membres de l'UE. Pour faire très simple, si la courbe des forêts gérées (vert clair) est en dessous de la courbe de l'UE, les pays peuvent prévoir d'être débiteurs et vice versa. Cependant, la réalité est plus complexe que cela puisque les montants de crédits qu'on peut recevoir sont plafonnés (3,5 % des émissions totales de l'année 1990) et que des révisions techniques modifient également la comptabilisation.

Afforestation/Reforestation – Boisement / Reboisement

Deforestation - Déboisement

Managed Forest Land – Forêts gérées

Cropland – Terres cultivées

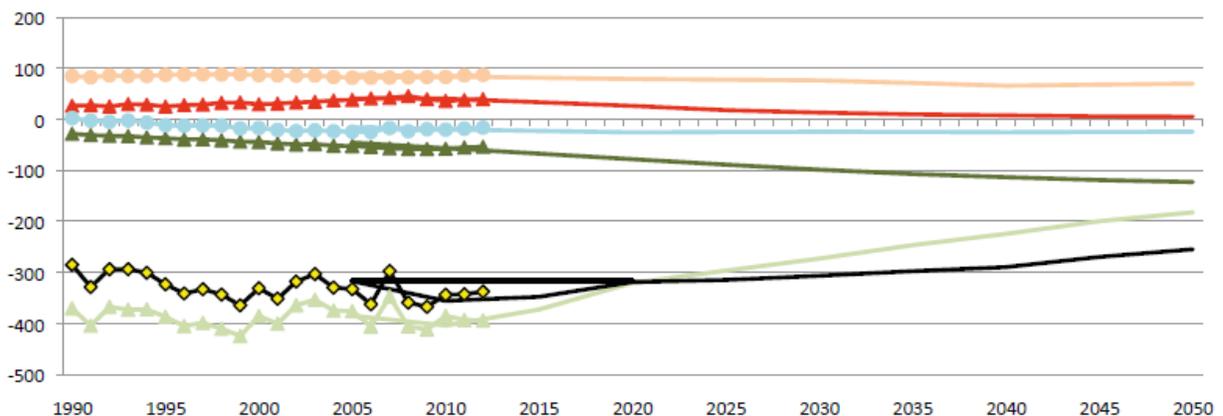
Grazing land – Prairies

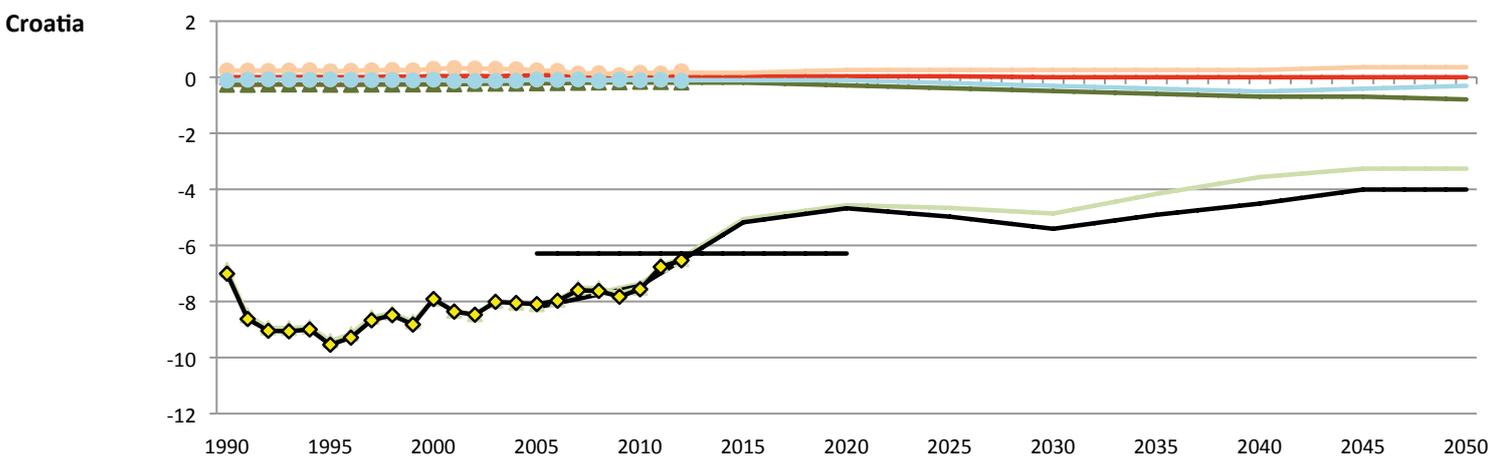
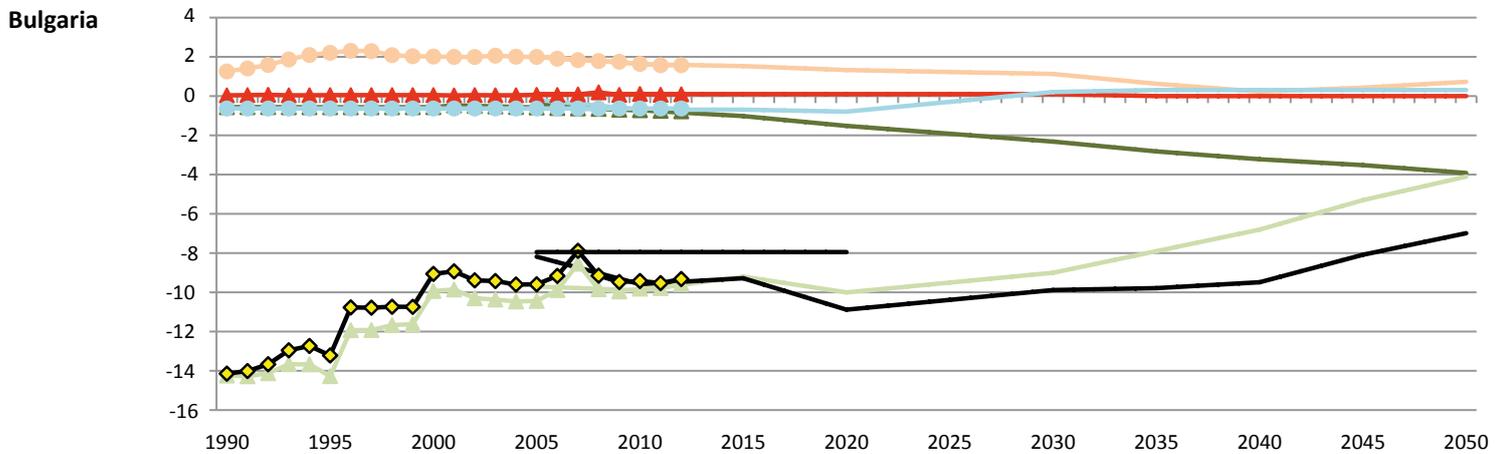
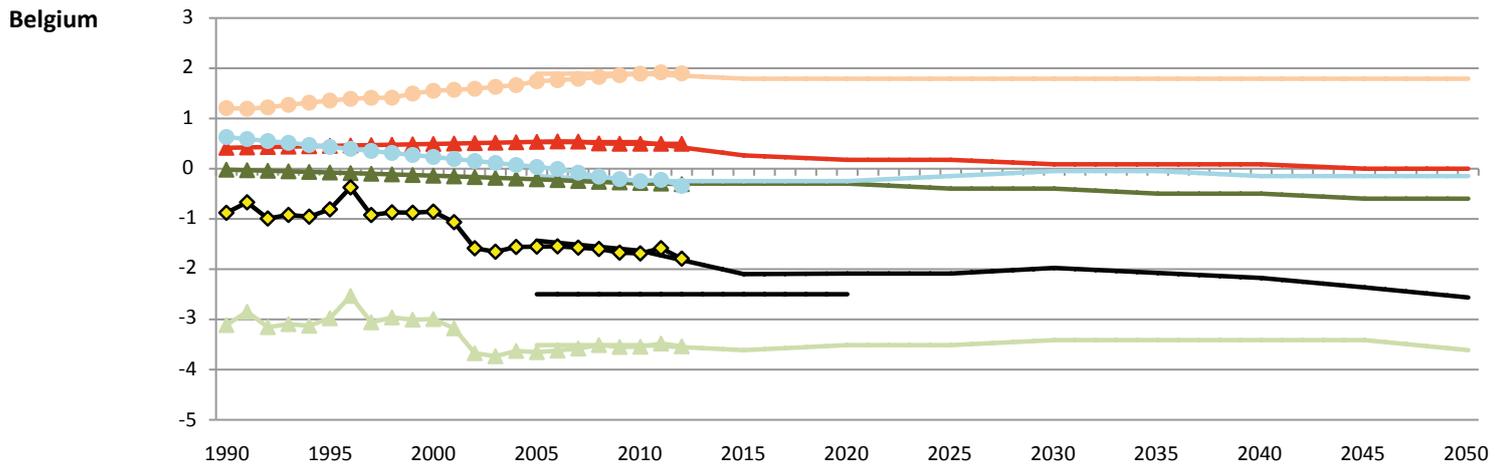
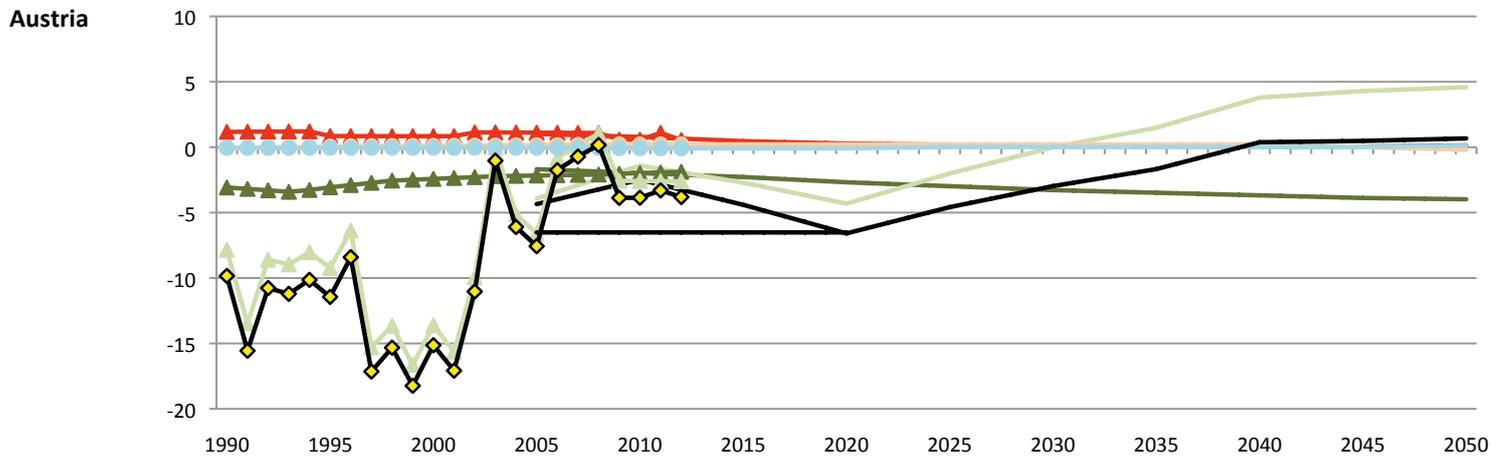
Net LULUCF – secteur LULUCF net

FMRL CP2 - niveau de référence de la gestion forestière

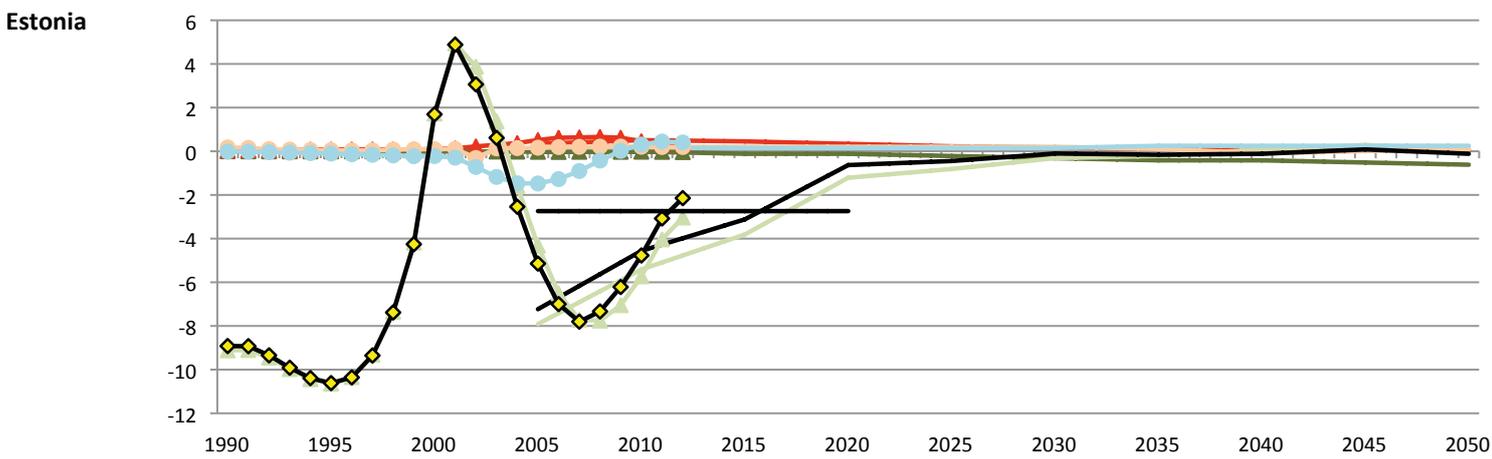
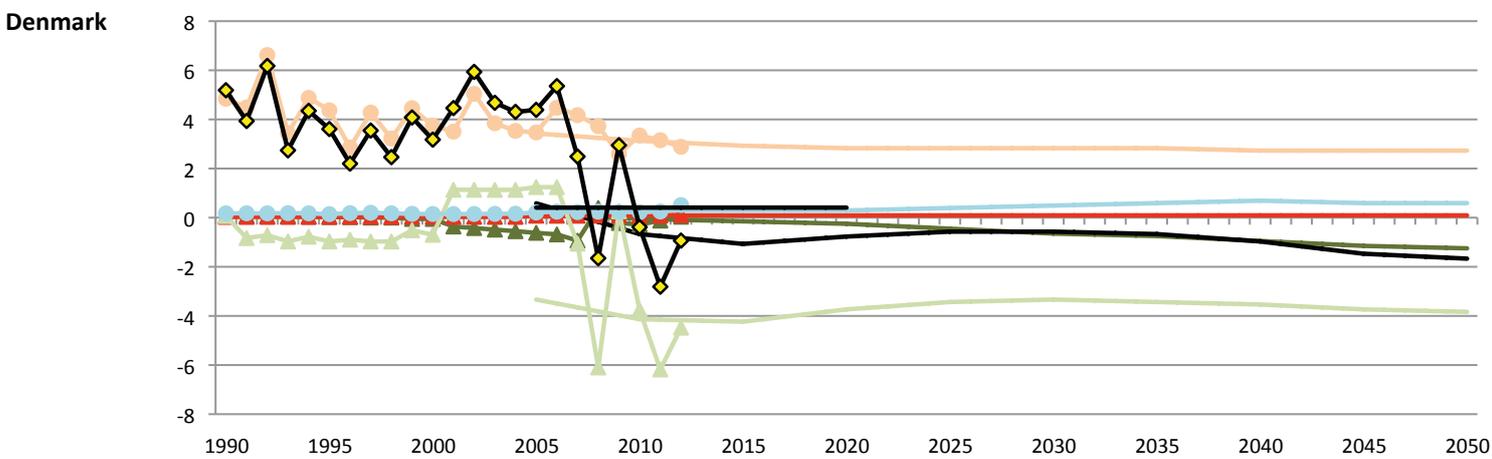
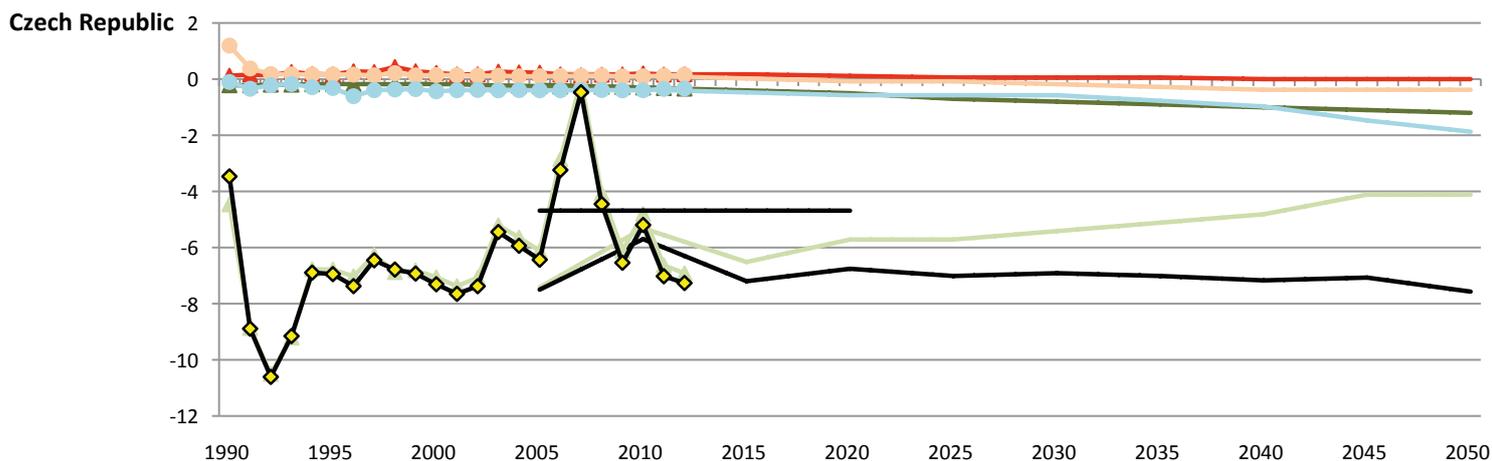
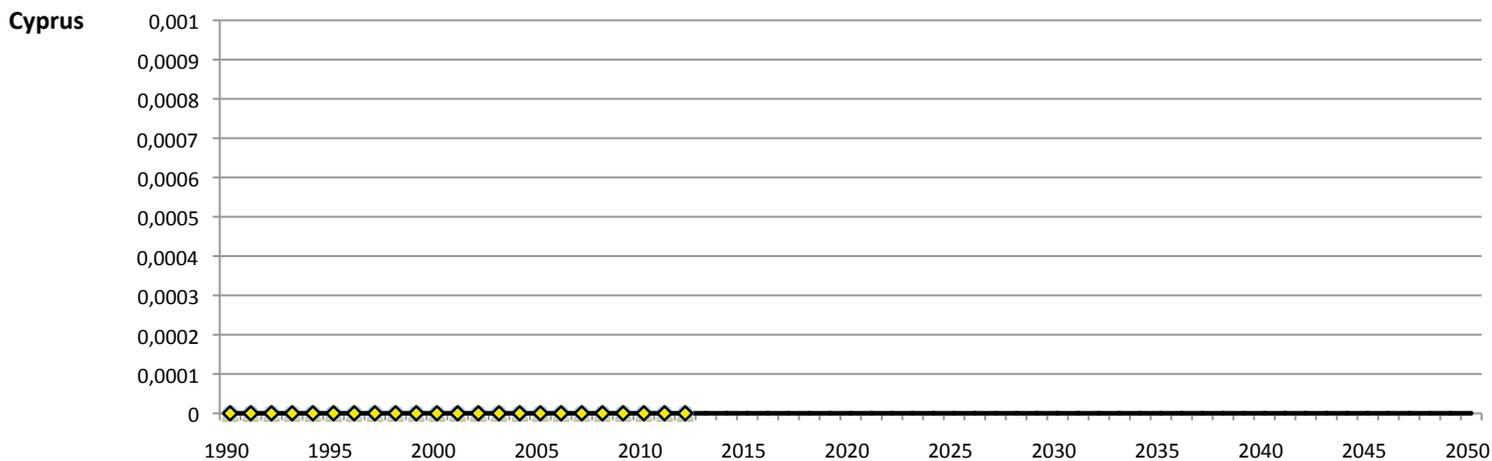
AR D FM CM GM Net LULUCF FMRL CP2

EU28

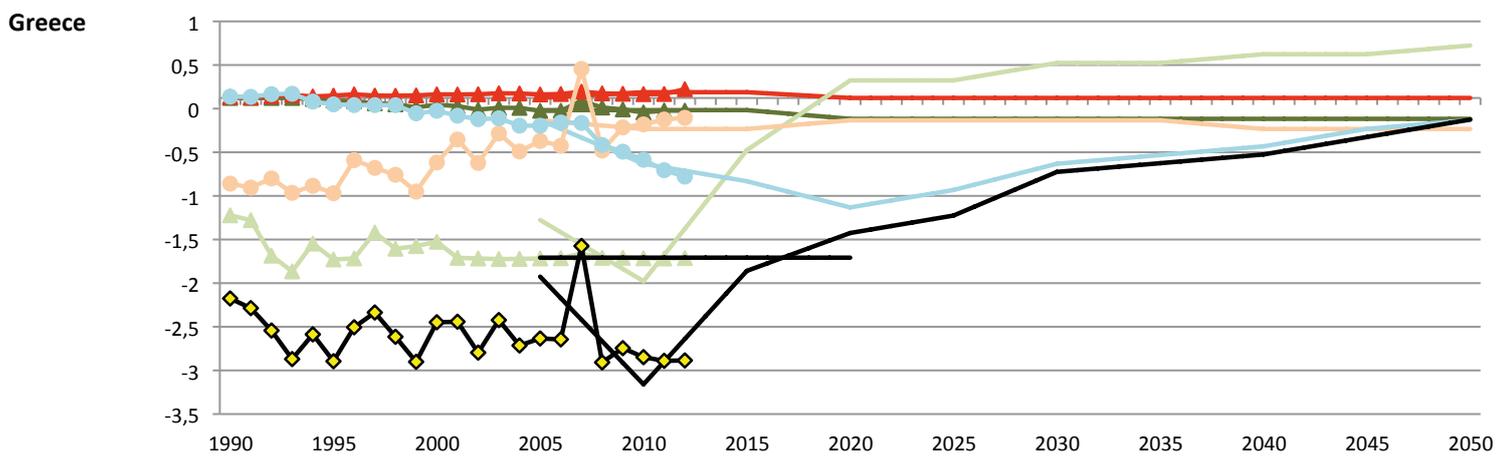
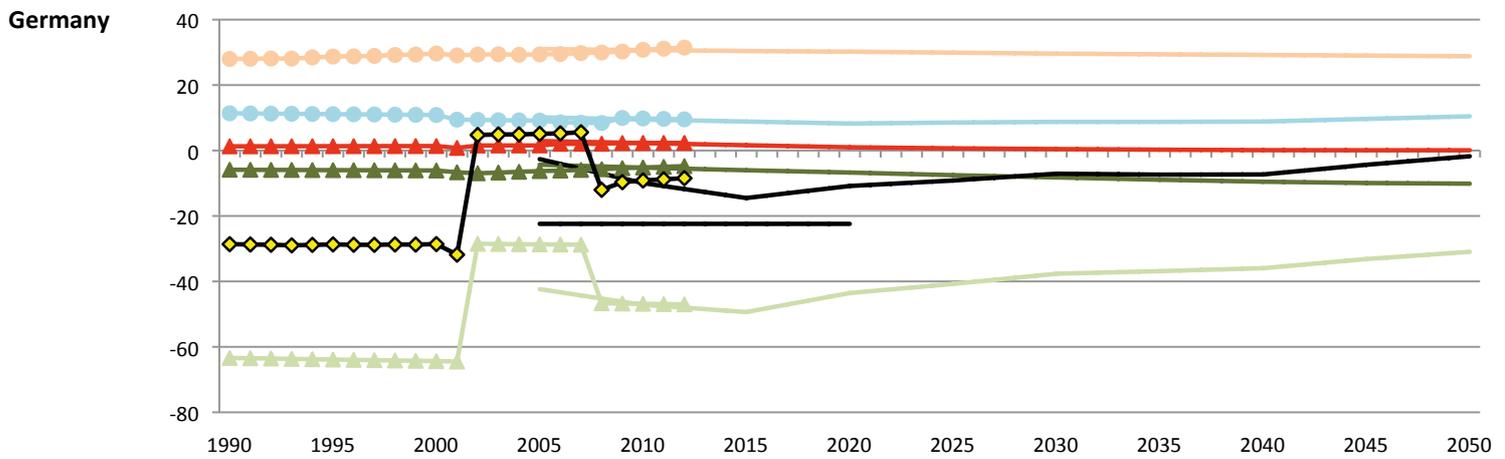
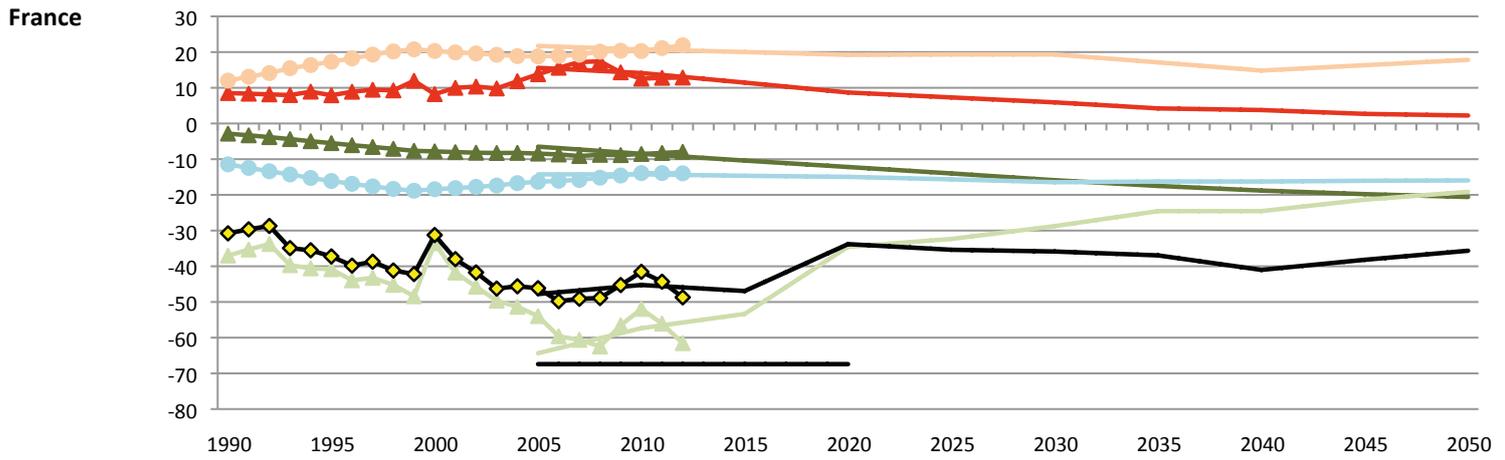
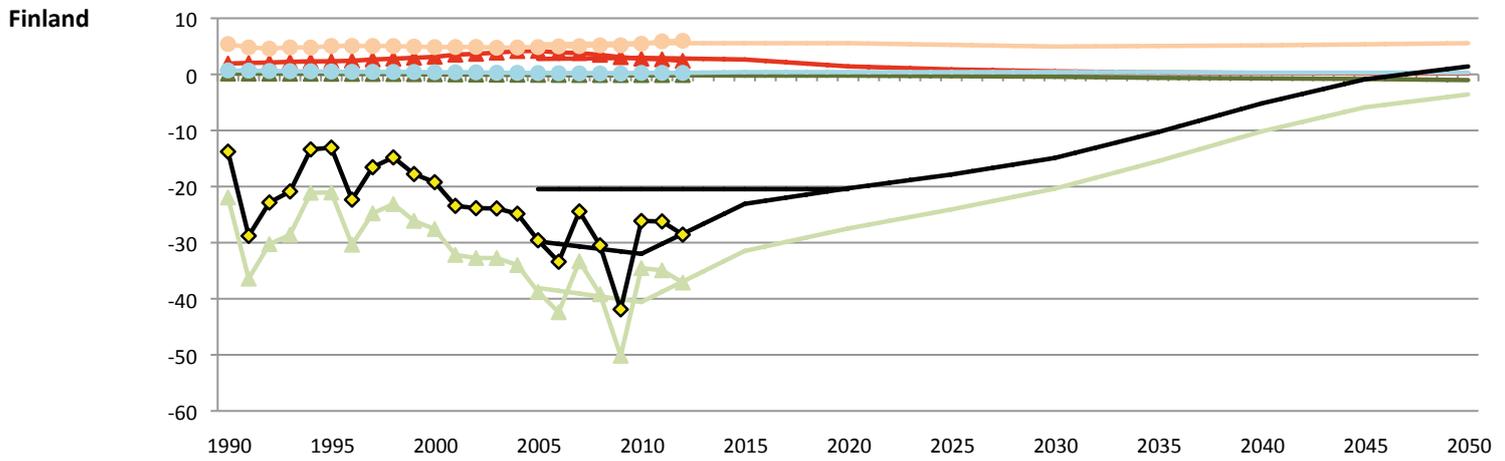




AR D FM CM GM Net LULUCF FMRL CP2

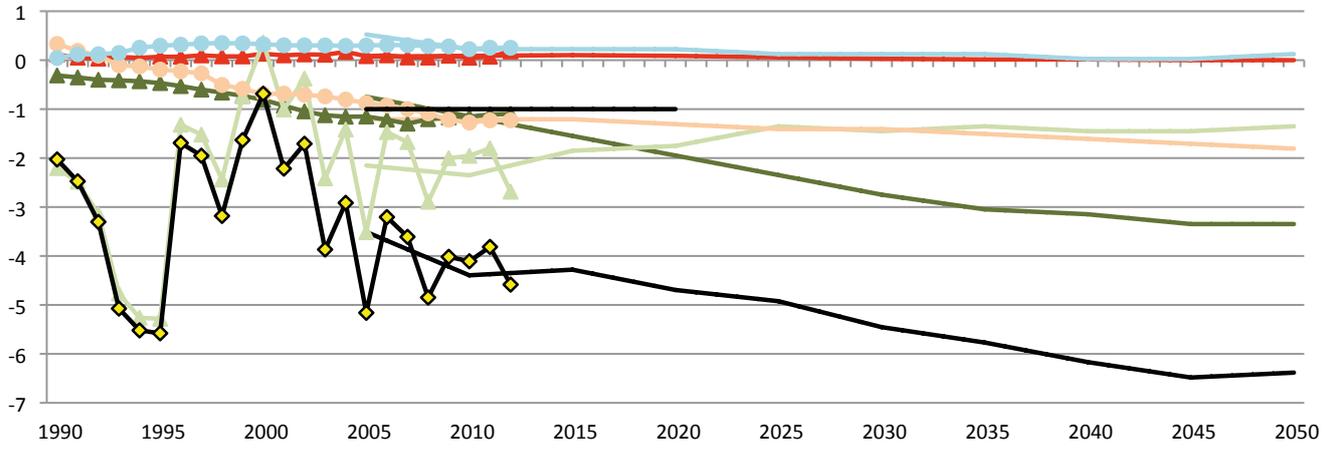


AR D FM CM GM Net LULUCF FMRL CP2

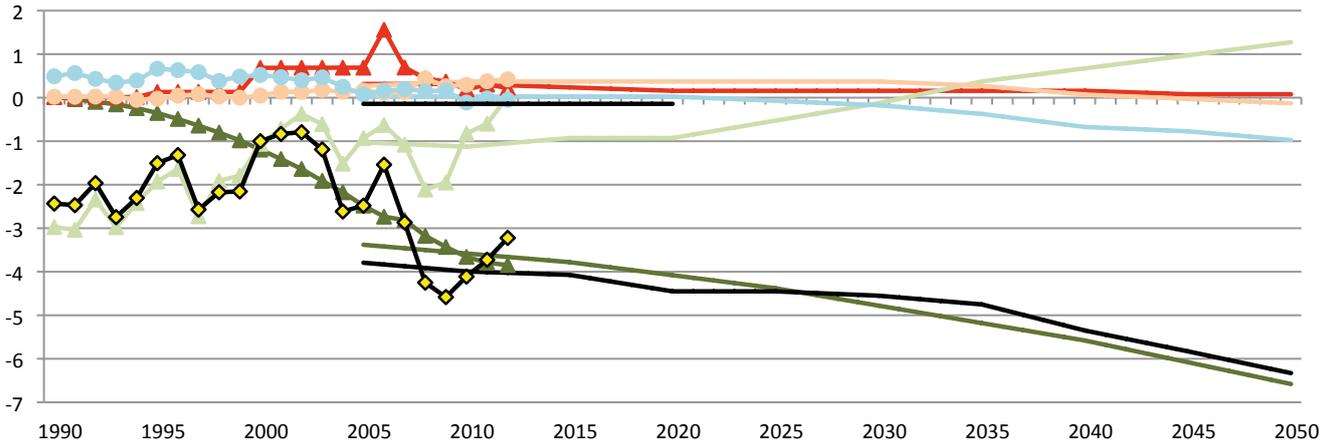


AR D FM CM GM Net LULUCF FMRL CP2

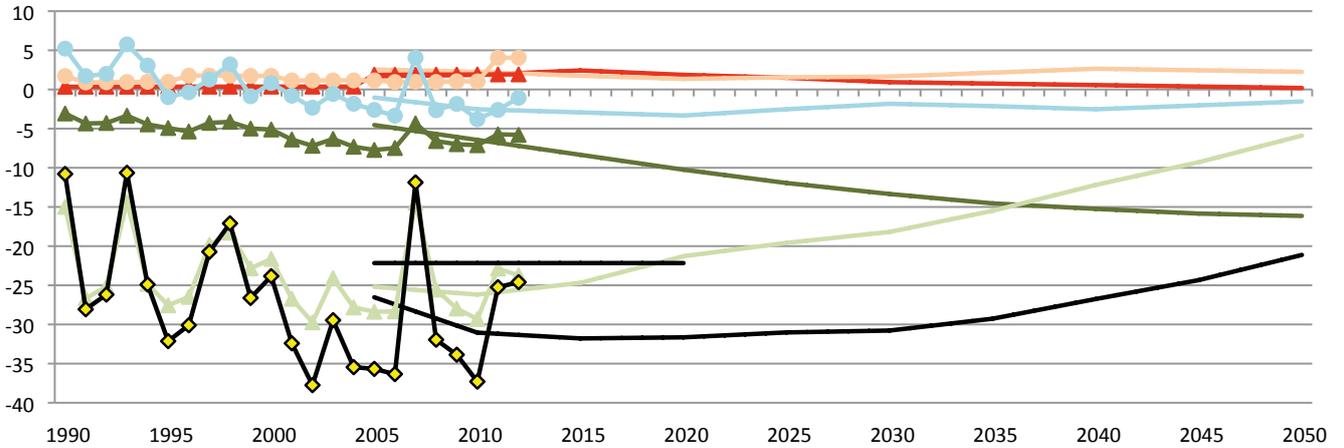
Hungary



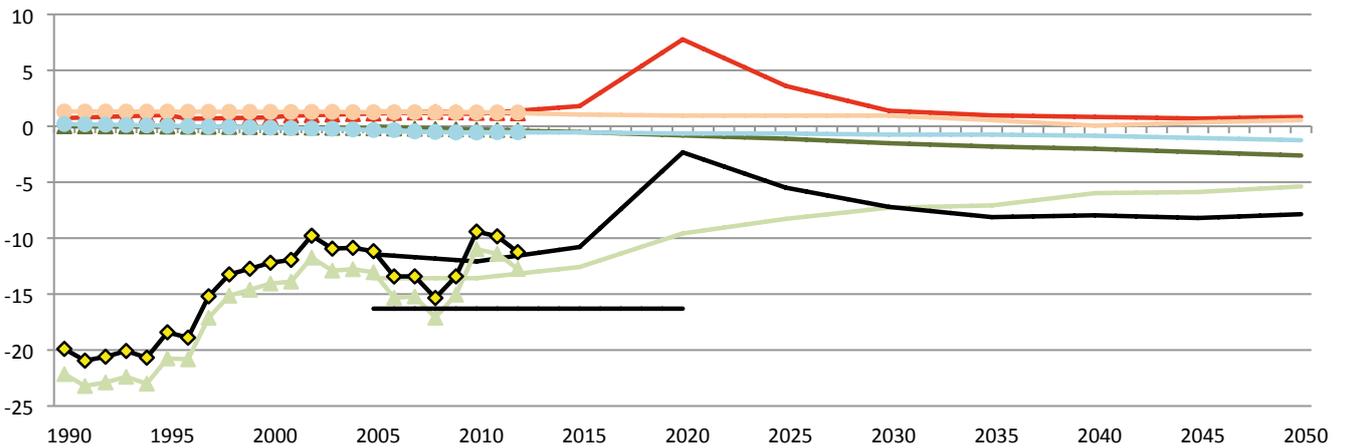
Ireland



Italy

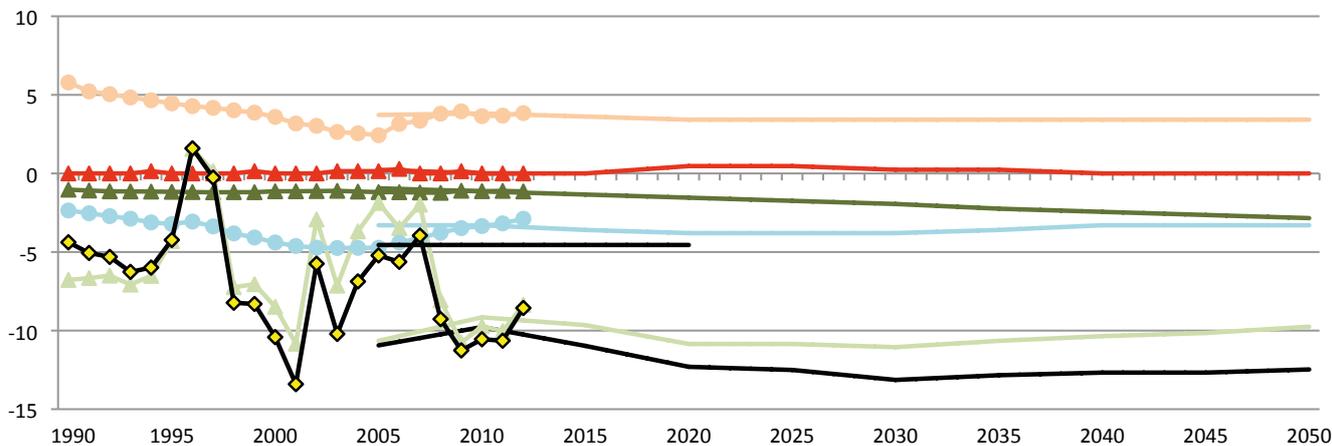


Latvia

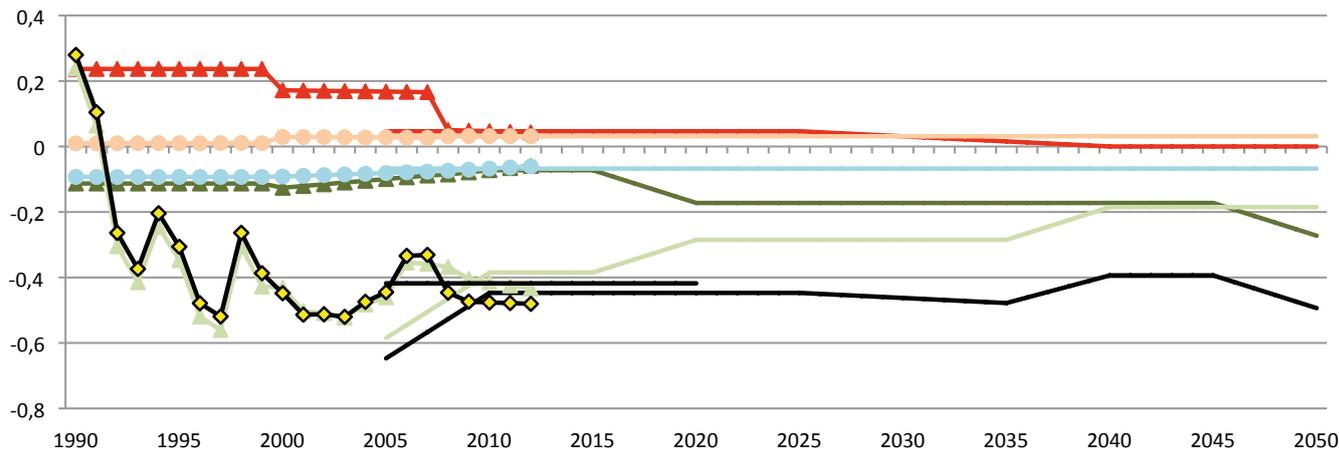


AR D FM CM GM Net LULUCF FMRL CP2

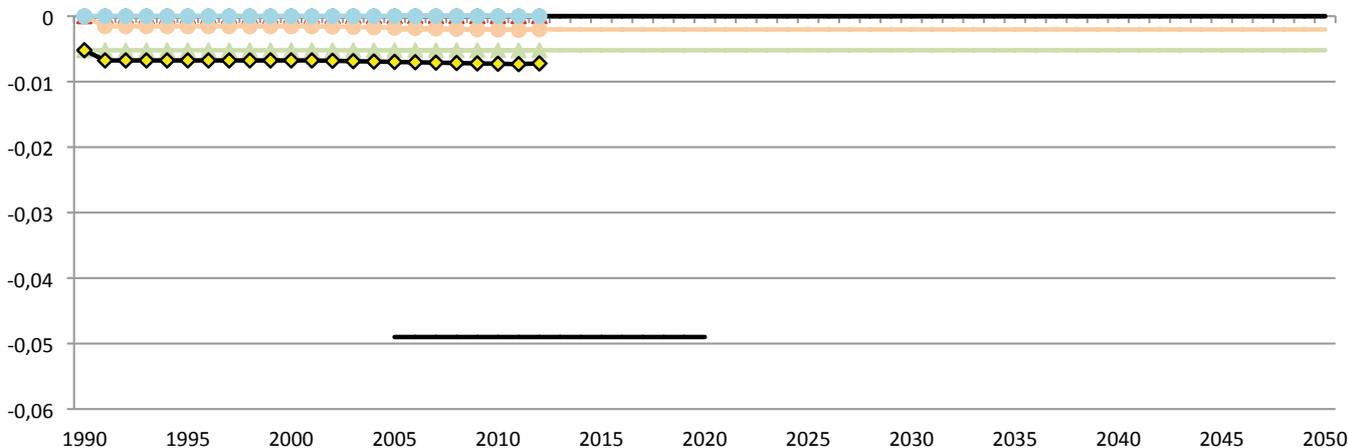
Lithuania



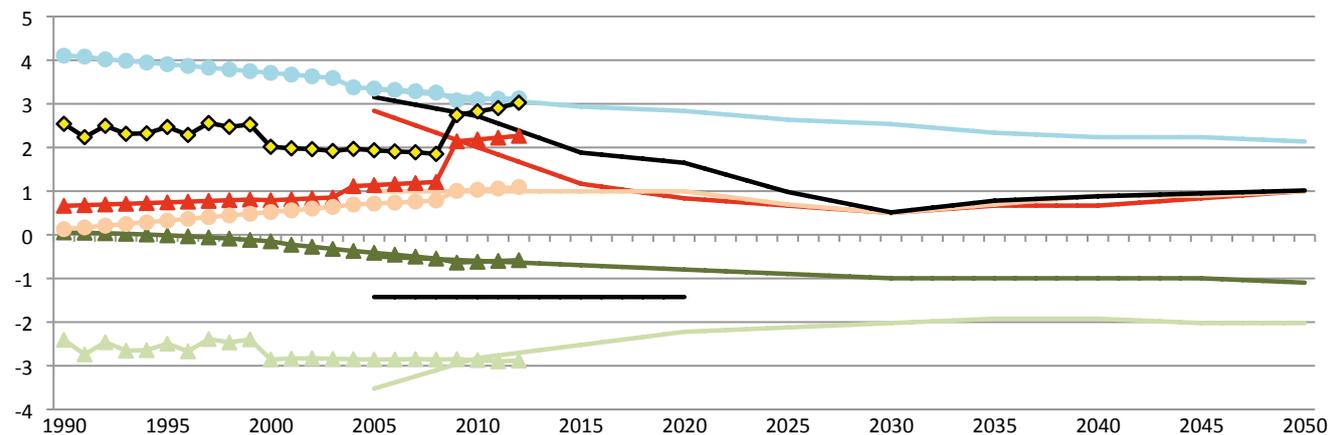
Luxembourg



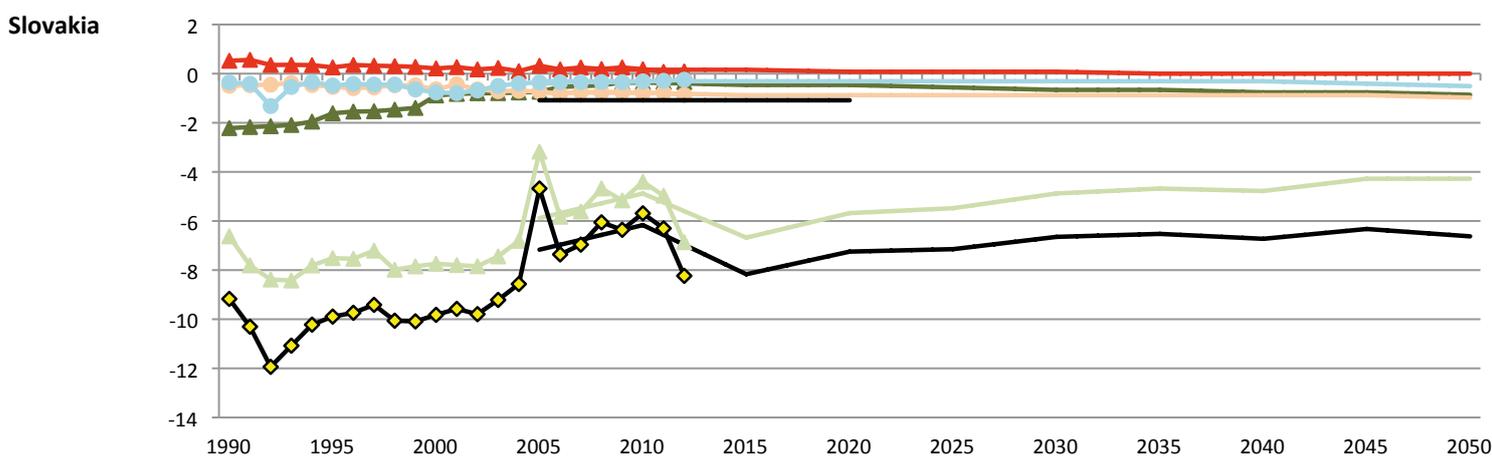
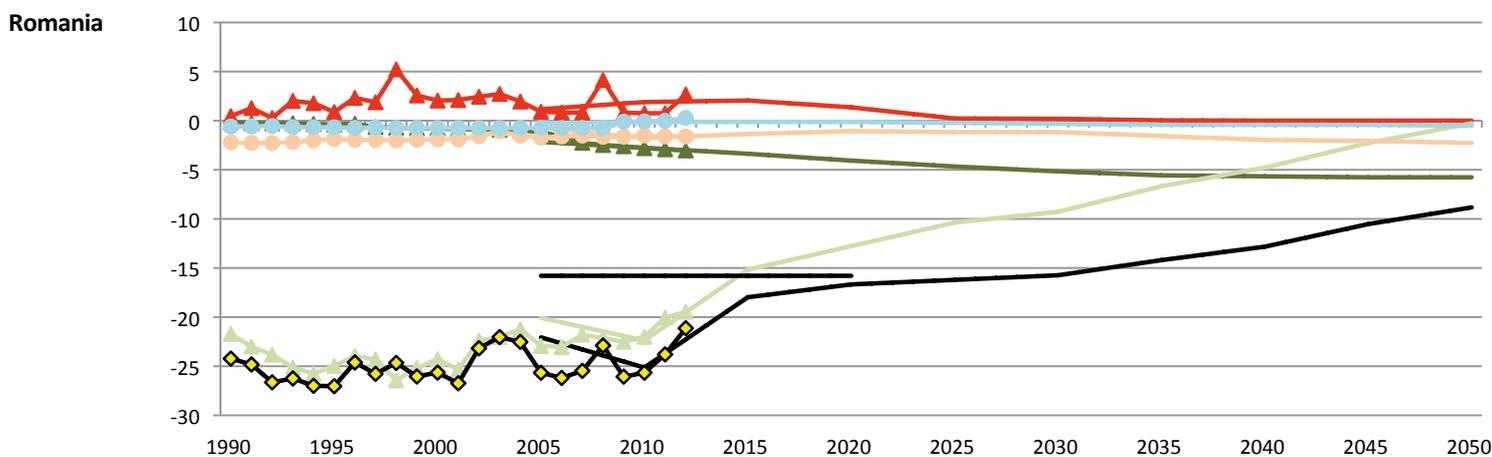
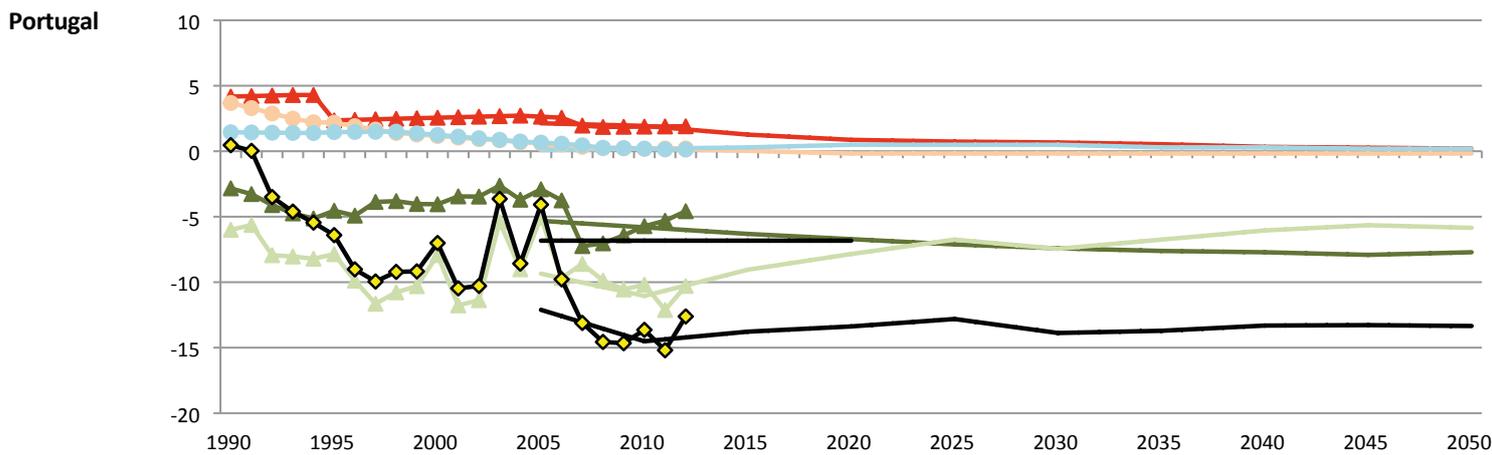
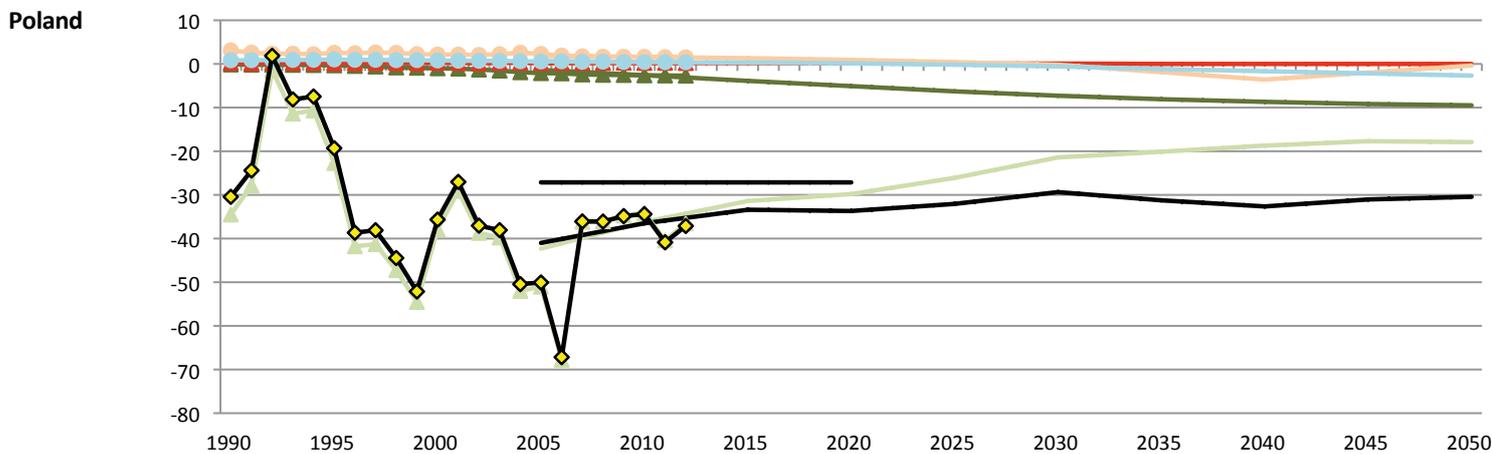
Malta



Netherlands

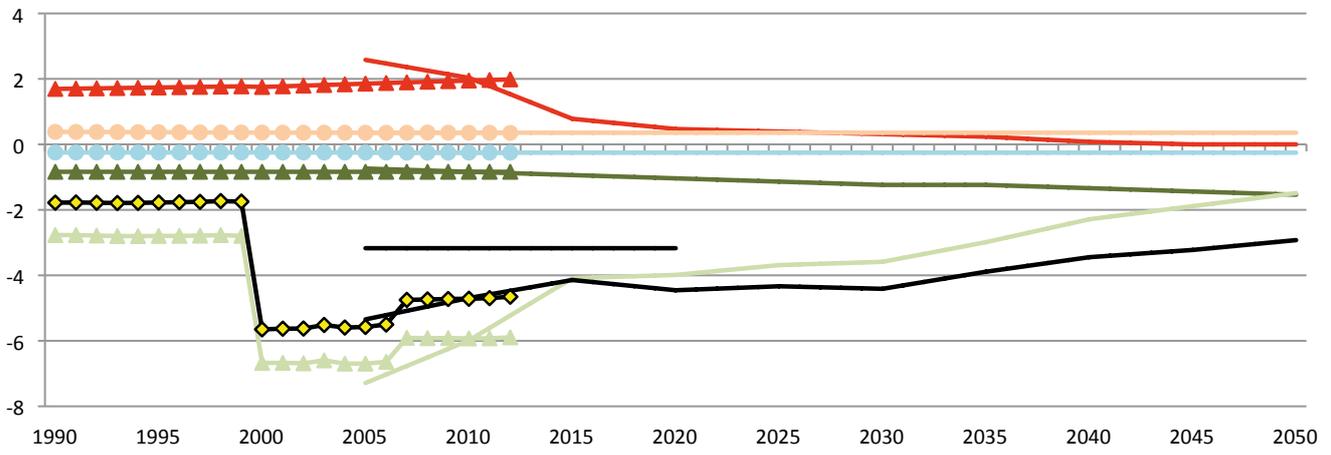


AR D FM CM GM Net LULUCF FMRL CP2

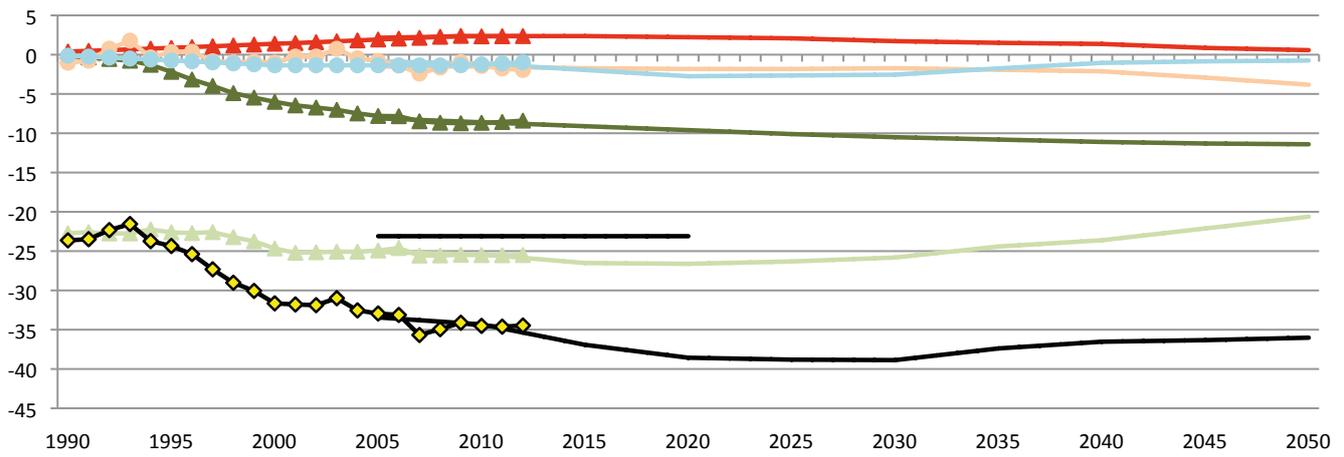


AR D FM CM GM Net LULUCF FMRL CP2

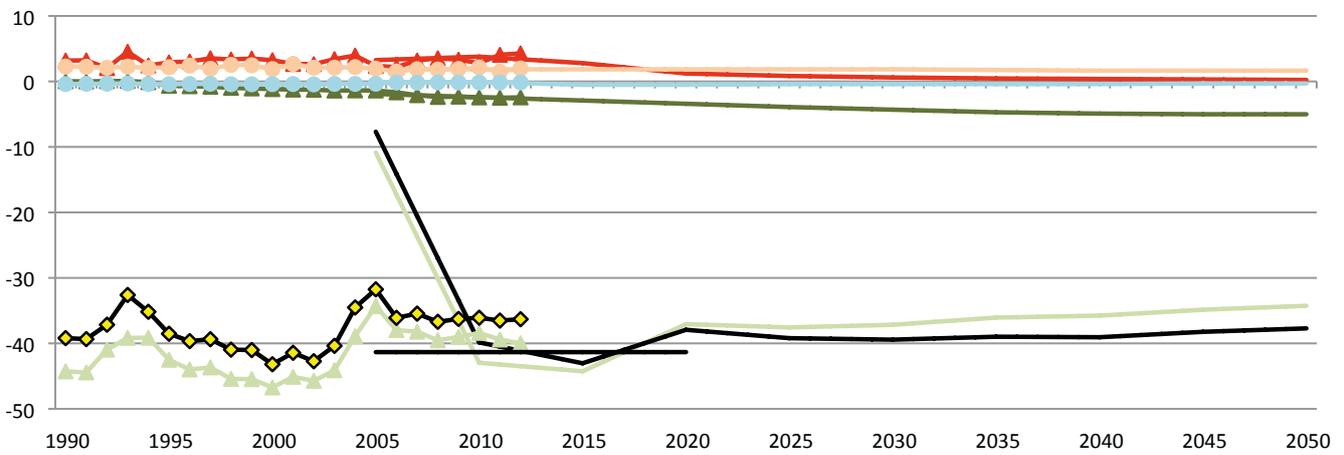
**Slovenia**



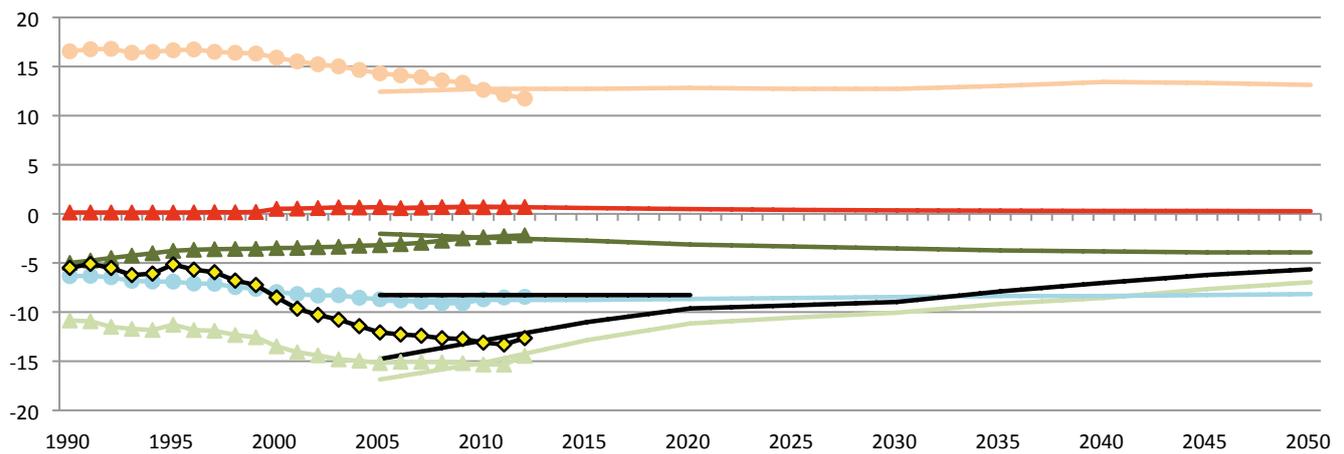
**Spain**



**Sweden**



**United Kingdom**



AR D FM CM GM Net LULUCF FMRL CP2